

**Direction des Solidarités**

**Sous-direction de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion (SDILE)**

**2022 DSOL 141** : Subventions (151 730 euros) relatives au fonctionnement de sept bagageries parisiennes au titre de 2023.

## **PROJET DE DELIBERATION**

### **EXPOSE DES MOTIFS**

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du Pacte parisien de lutte contre la grande exclusion et plus particulièrement de son action n°32, la collectivité parisienne a souhaité inscrire dans la durée son soutien aux bagageries afin de « développer de nouveaux leviers pour répondre aux besoins des publics les plus vulnérables et à la rue ». Le Pacte 2 élaboré en 2022 poursuit cet objectif dans son action n°23.

Les bagageries sont, en effet, des lieux où les personnes sans domicile fixe orientées par des associations intervenant dans le champ de la veille sociale peuvent entreposer leurs affaires afin de faciliter les démarches quotidiennes nécessaires à la construction de leur parcours d'insertion. Elles sont gérées par des associations et animées par des bénévoles qui assurent les permanences d'ouverture au public. Il ne s'agit pas de simples consignes anonymes. Plus de 430 bénévoles assurant l'accueil contribuent à créer un climat convivial, en offrant aux usager.es une possibilité de halte et aussi d'échange, si celui-ci est souhaité. Ils.elles s'efforcent de répondre aux besoins d'information et orientent vers les diverses structures d'intervention sociale adaptées aux problématiques des sans-abri.

La Ville de Paris souhaite que ces bagageries soient un outil d'intégration pour les usager.es. À cet effet, elle encourage les initiatives visant à les faire participer et à les rendre acteur.rices de la vie et du fonctionnement des bagageries (permanences assurées en tant que bénévoles, adhésion à l'association et possibilité de siéger au Conseil d'Administration).

Il existe à ce jour 10 bagageries qui fonctionnent à Paris (11 fonctionneront en 2023). Trois d'entre elles sont installées au sein de bains douches municipaux : Bagages et Rue (Paris 4<sup>ème</sup>) avec 17 casiers, la Bagagerie 188 située 188, rue de Charenton Paris 12<sup>ème</sup> qui dispose de 100 casiers, et la Bagagerie 11000 pote située dans les Bains douches Oberkampf Paris 11<sup>ème</sup> qui propose l'usage de 88 casiers. Ces bagageries disposent de locaux dans le cadre de conventions de mise à disposition signées avec la Direction de la Jeunesse et des Sports (DJS).

Une bagagerie, financée sur fonds propres, a ouvert en mai 2018 dans les locaux (la Crypte) de l'église Saint François Xavier (Paris 7<sup>ème</sup>) avec 22 casiers disponibles, gérée par l'association Sourire de Saint François Xavier, en étroite collaboration avec la Bagagerie Antigél (15<sup>ème</sup>).

Les sept autres occupent des locaux indépendants entièrement dédiés à leur activité de bagagerie. Il s'agit de la bagagerie des Halles (association Mains Libres, Paris 1<sup>er</sup>), la Bagagerie Cœur du Cinq (Paris 5<sup>ème</sup>), la Bagagerie Solidaire 14 (Paris 14<sup>ème</sup>), la Bagagerie Antigél (Paris 15<sup>ème</sup>), la Bagagerie du Canal (Paris 19<sup>ème</sup>), la Bagagerie 20 (Paris 20<sup>ème</sup>) et la prochaine Bagagerie du 17 (Paris 17<sup>ème</sup>). Ces bagageries sont soutenues depuis leur création par la Ville de Paris, essentiellement pour couvrir leurs dépenses de loyer.

Globalement, les 7 bagageries financées en fonctionnement par la Ville de Paris mettent à la disposition de leurs usager.es un total de 308 casiers. Si l'on y ajoute les bagageries situées dans les bains douches parisiens, l'offre de casiers aux personnes sans domicile désirant utiliser les services des bagageries parisiennes, s'élève à un total de 517 casiers.

Ces capacités ont connu une augmentation en 2022 grâce à l'ouverture de la Bagagerie Solidaire 14, et seront de nouveau augmentées, en 2023, grâce au projet de création d'une nouvelle bagagerie dans le 17<sup>e</sup> arrondissement, lauréat de l'édition 2021 du budget participatif.

Au regard de l'intérêt social de l'action des sept bagageries financées en fonctionnement par la Ville, j'ai l'honneur de demander à votre Assemblée :

- d'allouer, au titre de l'exercice 2023, une subvention de fonctionnement d'un montant de 49 500€ pour la bagagerie des Halles de l'association Mains Libres (1<sup>er</sup>), soit une augmentation de 946€ par rapport à 2022.
- d'allouer, au titre de l'exercice 2023, une subvention de fonctionnement d'un montant de 25 000€ pour la bagagerie de l'association La Bagagerie Cœur Du Cinq (5<sup>ème</sup>), soit une baisse de 500€ par rapport à 2022.
- d'allouer, au titre de l'exercice 2023 une subvention de fonctionnement d'un montant de 15 480€ pour le site provisoire de la Bagagerie Solidaire 14.
- d'allouer, au titre de l'exercice 2023, une subvention de fonctionnement d'un montant de 20 000€ pour la bagagerie de l'association La Bagagerie d'Antigel (15<sup>ème</sup>), soit une baisse de 2000€ par rapport à 2022.
- d'allouer, au titre de l'exercice 2023, une subvention de fonctionnement d'un montant de 11 750€ pour la bagagerie de l'association « Au bagage du Canal » (19<sup>ème</sup>), soit une augmentation de 250€ par rapport à la subvention accordée en 2022.
- d'allouer, au titre de l'exercice 2023, une subvention de fonctionnement d'un montant de 7 500€ pour la bagagerie de l'association la Bagagerie 20 (20<sup>ème</sup>), soit la reconduction de la subvention accordée en 2022.
- d'allouer, au titre de l'exercice 2023, une subvention de fonctionnement d'un montant de 22 500€ pour la bagagerie de l'association Solidarité Chrétienne des Batignolles (17<sup>ème</sup>).

Les fiches techniques jointes en annexe présentent de façon plus détaillée les organismes, les projets et les budgets prévisionnels afférents.

Je vous prie, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir délibérer.

**La Maire de Paris**



**2022 DSOL 141** : Subventions (151 730 euros) relatives au fonctionnement de sept bagageries parisiennes au titre de 2023.

**Le Conseil de Paris,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2511-13 ;

L 2511-14 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le budget primitif de la Ville de Paris ;

Vu le projet de délibération en date du \_\_\_\_\_ par lequel Madame la Maire de Paris, Paris propose d'attribuer à sept organismes, au titre de l'exercice 2023, des subventions pour le fonctionnement de bagageries destinées à des personnes sans domicile fixe et de signer les conventions annuelle et pluriannuelles afférentes;

Sur le rapport présenté par Mme Léa FILOCHE, au nom de la 4<sup>ème</sup> Commission,

Vu l'avis du Conseil de Paris Centre en date du \_\_\_\_\_

Vu l'avis du Conseil du 5<sup>e</sup> arrondissement en date du \_\_\_\_\_

Vu l'avis du Conseil du 14<sup>e</sup> arrondissement en date du \_\_\_\_\_

Vu l'avis du Conseil du 15<sup>e</sup> arrondissement en date du \_\_\_\_\_

Vu l'avis du Conseil du 17<sup>e</sup> arrondissement en date du \_\_\_\_\_

Vu l'avis du Conseil du 19<sup>e</sup> arrondissement en date du \_\_\_\_\_

Vu l'avis du Conseil du 20<sup>e</sup> arrondissement en date du \_\_\_\_\_

**Délibère :**

**Article 1<sup>er</sup>.** Une subvention d'un montant de 49 500 € est attribuée, au titre de 2023, à l'association Mains Libres (93881), dont le siège social est situé 15 rue Jean Lantier Paris 1<sup>er</sup>, pour le fonctionnement de son activité de bagagerie, localisée dans le 1<sup>er</sup> arrondissement (2023\_00198).

Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle entre la Ville de Paris et l'association Mains Libres.

**Article 2.** Une subvention d'un montant de 25 000 € est attribuée, au titre de 2023, à l'association La Bagagerie Cœur du Cinq (185364), dont le siège social est situé au 12 rue Daubenton Paris 5<sup>ème</sup>, pour le fonctionnement de son activité de bagagerie, localisée dans le 5<sup>ème</sup> arrondissement (2023\_00321). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle entre la Ville de Paris et l'association La bagagerie Cœur du Cinq.

**Article 3.** Une subvention d'un montant de 15 480 € est attribuée, au titre de 2023, à l'association Bagagerie Solidaire 14 (193575) dont le siège social est situé 22 rue Deparcieux Paris 14<sup>ème</sup>, pour le fonctionnement de son activité de bagagerie, localisée dans le 14<sup>ème</sup> arrondissement (2023\_01776). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention annuelle entre la Ville de Paris et l'association Bagagerie Solidaire 14.

**Article 4.** Une subvention d'un montant de 20 000 € est attribuée, au titre de 2023, à l'association La Bagagerie d'Antigel (29701) dont le siège social est situé 230 rue Lecourbe Paris 15<sup>ème</sup>, pour le fonctionnement de son activité de bagagerie, localisée dans le 15<sup>ème</sup> arrondissement (2023\_00362), Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle entre la Ville de Paris et l'association La Bagagerie d'Antigel.

**Article 5.** Une subvention de fonctionnement d'un montant de 11 750 € est attribuée, au titre de 2023, à l'association Au Bagage du Canal (189430), dont le siège social est situé 11, passage de Flandres Paris 19<sup>ème</sup>, pour le fonctionnement de son activité de bagagerie, localisée dans le 19<sup>ème</sup> arrondissement (2023\_00713). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle entre la Ville de Paris et l'association Au bagage du Canal.

**Article 6.** Une subvention d'un montant de 7 500 € est attribuée, au titre de 2023, à l'association « Bagagerie 20 » (159141) dont le siège social est situé 6 rue Ernest Lefèvre Paris 20<sup>ème</sup>, pour le fonctionnement de son activité de bagagerie localisée dans le 20<sup>ème</sup> arrondissement (2023\_01027), Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle entre la Ville de Paris et l'association « Bagagerie 20 ».

**Article 7.** Une subvention d'un montant de 22 500€ est attribuée au titre de 2023 à l'association Solidarité Chrétienne des Batignolles (192351) dont le siège social est situé 44 boulevard des Batignolles Paris 17<sup>ème</sup>, pour le fonctionnement de son activité de bagagerie localisée dans le

17<sup>ème</sup> arrondissement (2022\_07435), Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention pluriannuelle entre la Ville de Paris et l'association Solidarité Chrétienne des Batignolles.

**Article 8.** Les dépenses correspondantes sont imputées au budget de fonctionnement 2023 de la Ville de Paris, et des exercices suivants, sous réserve de la décision de financement.